



MAIRIE DE SAINT LOUP SUR AUJON

PROJET PROCES VERBAL du 12 Janvier 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SOENEN Rodolphe **M. LARDENOIS Yannick**
M. MONGEOT Michel
M. CUNIER Bénigne **Mme TAILLARD Janick**
M. BOUTSOQUE Maxime
M. JACQUINET François-Xavier **M. LIRON Frédéric**
Absents :

Pouvoirs : **M. CICCONE Richard** donne pouvoir **M. SOENEN Rodolphe**

Secrétaire de séance :

1. **Nomination du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination de **M. LIRON Frédéric** .

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2. **Compte-rendu Projet du procès-verbal du 0112025 et des diverses réunions (détails des factures à disposition).**

Le Conseil Municipal vote à 5 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION le procès-verbal du 01122025.

POUR 5 CONTRE 3 ABSTENTION 1

3. **D : Proposition aménagement place école, mairie salle des fêtes.**

Par manque d'information, le sujet sera traité à un prochain Conseil Municipal.

Mr le Maire se renseigne sur le coût de la bicouche et le regard de la grille

4. D : Epage Sequana adhésion animation.

Lors d'une réunion en mairie de Colmier-le-Haut le 4 août dernier, SEQUANA a présenté aux élus présents son fonctionnement, ses actions et ses compétences, notamment la **compétence Animation et concertation** (initialement détenue par les communes), qui permet de bénéficier de financements prioritaires de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de conseils et d'un soutien technique de l'EPAGE pour réaliser des actions sur les zones concernées par des problèmes liés à l'érosion et au ruissellement.

A l'heure actuelle, sur la partie de notre territoire située en Haute-Marne, aucune commune ne nous a transféré cette compétence. Il nous est donc impossible d'y intervenir pour les problématiques liées à l'érosion et au ruissellement.

VU les statuts de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais

VU la délibération n°103/23 du 19 octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention cadre entre la CCAVM et l'EPAGE et permettant à la Communauté de Communes d'engager une politique foncière sur son territoire

VU le courrier de l'EPAGE SEQUANA du 5 Septembre 2024

VU la délibération de l'EPAGE SEQUANA en date du 04 septembre 2024,

CONSIDERANT les modifications statutaires de l'EPAGE SEQUANA,

L'EPAGE Sequana détient actuellement deux compétences :

- La **compétence GEMAPI**, ayant pour objectif la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi que la prévention des impacts des inondations (compétence détenue à l'origine par les communautés de communes qui l'ont transférée à l'EPAGE),
- La **compétence Animation et concertation**, qui permet de bénéficier de financements prioritaires de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de conseils et d'un soutien technique de l'EPAGE pour réaliser des actions sur les zones concernées par des problèmes liés à l'érosion et au ruissellement. Cette compétence est à la base détenue par les communes qui la transfèrent à l'EPAGE.

A l'heure actuelle, sur la partie de notre territoire située en Haute-Marne, seule la compétence GEMAPI a été transférée à notre structure par la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais. Il nous est donc impossible d'y intervenir pour les problématiques relevant de la compétence Animation et concertation.

Pour la commune de SAINT LOUP SUR AUJON la somme de 350 €

Montant des cotisations en cas de transfert de la compétence Animation à l'EPAGE Sequana par les communes :

PRASLAY	209 €
ROCHETAILLEE	456 €
ROUELLES	92 €
ROUVRES-SUR-AUBE	246 €
SAINT-LOUP-SUR-AUJON	350 €
TERNAT	94 €
VAILLANT	23 €
VALS-DES-TILLES	28 €
VAUXBONS	110 €
VILLARS-SANTENOGE	279 €
VITRY-EN-MONTAGNE	99 €
VIVEY	150 €

Le Conseil Municipal vote a POUR 8 et 1 ABSTENTION la **compétence Animation et concertation e** conseils et d'un soutien technique de l'EPAGE pour réaliser des actions.

POUR 8 CONTRE 0

1 ABSTENTION

5. **D : Changement heures employé technique entretien.**

L'aménagement des heures de l'employé pour le nettoyage de la salle communale, des espaces mairie, a été programmé à 2 heures par semaine, suivant la réalisation des différentes taches à réaliser ainsi que l'état des lieux, il manque 1 heure pour la réalisation des tâches de son poste.

Le conseil Municipal autorise le changement de quotient d'heures de 2 heures à 3 heures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le changement de 2 à 3 heures.

POUR 9 CONTRE

ABSTENTION

6. **D : Devis jeux de quilles**

Mr le Maire rappelle que le jeu de quilles de la commune est vétuste, il présente au Conseil Municipal 2 devis de menuisier :

Suivant le détail des deux devis il a été choisi à l'unanimité le devis de Concept de 5105 HT.

Le Conseil Municipal a l'unanimité le devis de Concept de 5105 HT.

POUR 9 CONTRE 0

ABSTENTION 0

7. **D : Courrier habitant demande vente terrain.**

Cession d'un morceau de la parcelle cadastrée ZA n°140

Mr le Maire lit la demande des habitants 6 impasse des cornouillers,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité Pour :

D'approuver la vente de la parcelle sise à Saint Loup sur Aujon cadastrée ZA n° 140 lieudit « 6 Impasse des Cornouillers » d'une contenance de 88.91 centiares

Il a donné son accord pour donner pouvoir au maire pour signer l'acte notarié de vente par la Commune au profit de Monsieur GALLISSOT Baptiste et Madame COLIN Emilie concernant la parcelle ci-dessus pour un prix de vente de 3 € HT le mètre carré soit un prix de total de 266.73 € HT soit 320.08 TTC.

De préciser que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acquéreur, les frais de bornages par leur géomètre de leur choix ainsi que leur notaire de leur choix.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour le deuxième partie de la lettre, une question concernant la suspension de travaux pour la parcelle se trouvant à la droite de leur propriété, le propriétaire est informé qu'il devrait continuer les travaux engagés comme stipulé sur le règlement intérieur du lotissement.

Si rien n'est fait malgré les relances téléphoniques, par mails et des messages vocaux, le Maire se verra dans l'obligation de poursuites et une nouvelles demande de permis de construire sera obligatoire. La précédant datant du 23/08/2021 est donc périmée.



